



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AQUITAINE**

**DIVISION DE BORDEAUX**

Référence : DEP-DSNR Bordeaux-1339-2005

**Monsieur le directeur du CNPE du Blayais**

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis  
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 7 novembre 2005

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais  
Inspection n° INS-2005-EDFBLA-0027 du 28 octobre 2005 - Réactive suite au déclenchement du PUI

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection réactive a eu lieu le 28 octobre 2005 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais suite aux aléas ayant conduit au déclenchement du plan d'urgence interne (PUI) "sûreté radiologique" lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur n° 3.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

Les inspecteurs se sont attachés à comprendre les raisons qui ont été à l'origine de l'événement significatif du 28 octobre 2005 sur le réacteur n° 3, qui a conduit au déclenchement du PUI sûreté radiologique. Cet événement, causé par la défaillance d'un robinet, a été déclaré suite à la sortie du domaine pression / température requis.

Les inspecteurs ont constaté la bonne maîtrise de la situation par les équipes de conduite et de crise du CNPE, qui ont rapidement ramené le réacteur dans un état conforme aux spécifications techniques d'exploitation et levé le PUI. La défaillance du robinet serait due à un montage inapproprié d'un organe lors de sa dernière visite interne en 2004. Les essais de requalification n'avaient alors pas mis de dysfonctionnement en évidence.

Les inspecteurs ont noté que la procédure de maintenance du robinet manquait de précision en ce qui concerne les opérations de montage des différentes pièces et méritait de ce fait d'être reprise pour éviter le renouvellement de l'aléa.

## A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont noté que l'origine de la défaillance du robinet 3 RCV 013 VP, de type Fischer, était due à un montage inapproprié de l'index de position du robinet, lié à une non qualité de maintenance lors de sa dernière visite interne, au cours de la visite décennale de 2004.

**A1. Je vous demande de recenser sur les 4 réacteurs l'ensemble des robinets de même type que le robinet 3 RCV 013 VP et de vérifier l'absence de montage défaillant. Je vous demande de m'adresser les résultats de ces investigations, et selon le cas le plan d'action qui sera mis en œuvre.**

Les inspecteurs ont constaté que la gamme d'intervention concernant la visite interne du robinet Fischer manquait de précision en ce qui concerne le remontage de l'ensemble des pièces constituant le robinet.

**A2. Je vous demande de reprendre cette gamme de manière à permettre à l'intervenant de vérifier en fin de d'intervention la conformité du montage au modèle d'origine.**

## B. Compléments d'information

Néant

## C. Observations

Les points concernant :

- les contrôles à réaliser sur les soupapes de protection du pressuriseur et du circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt ;
- l'analyse de l'impact de la montée en pression sur le circuit de contrôle volumétrique et chimique et sur le circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt ;

font l'objet d'une instruction par mon service dans le cadre de la surveillance de l'arrêt en cours.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,  
le chef de la division de la sûreté nucléaire  
et de la radioprotection

signé

Julien COLLET